
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.03.350A

Objet : Déménagement 20, rue Maurice Meyer, vendredi 7 avril 2023, circulation interdite

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par Monsieur Clément LEFEBVRE, 20 rue Maurice Meyer, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Pour permettre à Monsieur Clément LEFEBVRE d'effectuer un déménagement au 20, rue Maurice Meyer, ladite rue sera fermée à la circulation **vendredi 7 avril 2023 de 17H à 20H**. La rue du Fust sera également fermée à la circulation.

ARTICLE 02 : Monsieur Clément LEFEBRE sera chargé de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

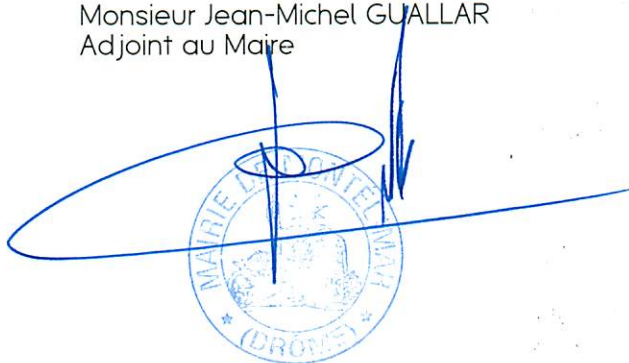
ARTICLE 03 : En cas de nécessité absolue, Monsieur Clément LEFEBVRE facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 04 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur Clément LEFEBVRE
20, rue Maurice Meyer
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 28 mars 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MONTELMAR" and "(DROME)" around a central emblem. The signature is a large, stylized scribble that covers the stamp and extends to the left.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).